



**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION
POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS**

Centre de consultation LAVI

**Synthèse
RAPPORT D'ACTIVITE**

2010

72, Boulevard Saint-Georges - 1205 Genève
Tél. 022 / 320 01 02 - Fax 022 / 320 02 48
e-mail : centrelavi.ge@worldcom.ch
site Internet : www.centrelavi-ge.ch

1. Faits marquants 2010

L'année 2010 a été riche en événements marquants. Voici les principaux, regroupés par thématique :

Pour les aspects législatifs et financiers :

- **La publication des nouvelles recommandations CSOL-LAVI en janvier 2010, reçues dans les cantons en mars 2010, qui commentent et éclairent la LAVI révisée entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.** Ces recommandations ont apporté des éclairages sur la LAVI révisée et notamment des modifications des prestations d'aide immédiate. Les questions de coordination avec les autres cantons (facturation intercantonale, par exemple), étant trop complexes, elles n'ont pas été réglées dans cette version et ont encore fait l'objet de deux nouvelles consultations intercantionales pendant l'année 2010.
- **Les contacts avec la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) concernant les nouvelles recommandations CSOL-LAVI et leur application cantonale, les projets de règlement d'exécution et de directives.**
Les nouvelles prestations d'aide immédiate préconisées par les Recommandations ont amené le Centre à demander au DSE un positionnement pour leur mise en œuvre, le choix étant laissé aux Cantons de s'aligner, entièrement, partiellement ou pas, aux Recommandations suisses en matière de prestations. Le DSE a décidé d'appliquer les recommandations CSOL-LAVI, et autorisé le Centre à adapter sa pratique à partir du 1^{er} juillet 2010. La prise en charge en aide immédiate de l'hébergement peut ainsi être prolongée, si nécessaire, à 21 jours (au lieu des 14 jours en vigueur dans l'ancienne version), la prise en charge des séances de psychothérapie peut aller jusqu'à 10 séances en aide immédiate (au lieu des 5 dans l'ancienne version) et l'aide financière est adaptée aux normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) et octroyée en appliquant le RASI (règlement d'exécution de la loi sur l'aide sociale individuelle).
D'autres contacts ont eu lieu pour la modification du projet de loi d'application cantonale, et en lien avec la collaboration pour l'élaboration du projet de règlement d'exécution et de directives. Le Centre LAVI ayant dans ces cas recensé et analysé les points nécessitant précisions ou clarifications, les difficultés d'interprétation, faisant le lien avec les réflexions en cours dans d'autres cantons et élaborant des propositions.
- Un travail de « **veille juridique** » a été effectué par le Centre, attentif à l'impact des changements législatifs sur les prises en charges effectuées dans le cadre de la LAVI et aux nouvelles questions qui en découlent. Le Centre a présenté ainsi à l'OFJ (Office fédéral de la Justice) des questions, souvent issues de situations rencontrées sur le terrain, posant problème à l'application, en lien notamment avec la LAVI révisée, principalement en matière d'aide à long terme. Certaines de ces questions ont fait l'objet de demandes d'avis de droit, par exemple en matière de prises en charge des franchises médicales, de frais dentaires et de frais de remplacement de prothèses, ou dans des cas de litiges en matière de subsidiarité entre assurances et Centre LAVI. Le Centre a également envoyé un courrier à tous les avocats du réseau pour rappeler les principes de subsidiarité et de subrogation, leur conséquences et la nécessité de demander l'entier des dépens à l'auteur de l'infraction dans le cadre de la procédure pénale.
- **Les contacts avec la Direction Générale de l'Action Sociale concernant l'équilibre financier du Centre**, suite à l'enregistrement en 2009 d'un résultat négatif de CHF 77'114,70 sur le fonctionnement, **ainsi que concernant sa dotation en personnel.**
- **L'engagement d'un juriste à 50 %, à partir du 1^{er} juin 2010, et sa mise au courant.** Cet engagement, résultat des contacts avec la DGAS, à partir de 2009, concernant les besoins d'appui juridique du Centre, était nécessaire notamment pour évaluer les aspects juridiques et financiers des demandes d'aide financière à long terme. Avant l'engagement d'un juriste salarié le Centre ne comptait dans son équipe qu'une juriste bénévole à 20 %, avec la précarité de la situation liée à ce statut.

- **Le don de CHF 50'000.-- de la Loterie Romande, qui a permis le remplacement complet du parc informatique** datant de 2003, **et le renforcement du programme de gestion de données.** L'amélioration de ce dernier était nécessaire afin d'assurer une gestion efficace et un suivi précis de l'ensemble des démarches administratives et financières, compte tenu des changements intervenus suite à l'entrée en vigueur de la LAVI révisée.

Le travail d'information, de réseau et d'aide aux victimes :

- **La publication, en novembre 2010, de la brochure « Violences sexuelles contre les femmes, que faire ? »** en collaboration avec le Service pour la Promotion de l'Egalité et Viol Secours. Initialement prévue comme une réédition entièrement mise à jour de la brochure de 2001, épuisée, cette nouvelle version a été non seulement entièrement réorganisée mais également complétée par une partie d'informations juridiques qui seront utiles également aux professionnel-le-s. Cette partie tient compte notamment de l'entrée en vigueur à partir de janvier 2011 du nouveau code de procédure pénale suisse. Se voulant très complète, cette brochure compte 108 pages.

- **Un investissement du Centre autour de la problématique des victimes de la traite des êtres humains.**

Cet investissement s'est caractérisé par :

- o **La poursuite de la représentation du Centre dans le groupe de travail « Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains ».** Ce groupe a été institué en avril 2009 par le Conseil d'Etat, sous l'égide de l'Office des droits humains. Il a finalisé ses travaux et rendu son rapport au Conseil d'Etat, qui a validé ce document en septembre 2010.
- o **La désignation, par ce rapport, du Centre LAVI et du Cœur des Grottes comme responsables en duo de l'aide spécialisée aux victimes de la traite d'êtres humains** et du case management, compte tenu de l'expérience et des compétences respectives ainsi que de la collaboration effective depuis 1997 concernant cette population.
- o **L'élaboration d'un Protocole de coordination entre le Centre LAVI et la Fondation au Cœur des Grottes,** établi pour clarifier les modalités de collaboration et les responsabilités respectives dans le cadre de la prise en charge en duo des victimes de la traite.
- o **La collaboration avec le SCOTT** (Service fédéral de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants) **et le CEFOC pour l'élaboration d'un cours pilote de 4 jours « Détection et prise en charge des victimes de la traite des êtres humains ».** Ce cours était destiné en priorité au personnel des Centres d'aide aux victimes, mais ouvert aux professionnel-le-s concerné-e-s. Le Centre a également animé deux ateliers. Cette formation a été suivie par la quasi-totalité du personnel du Centre, hormis les intervenant-e-s de permanence.

- **Un investissement du Centre autour de la problématique des victimes de violence domestique.**

Cet investissement s'est caractérisé par :

- o **La poursuite de la représentation du Centre dans la Commission cantonale consultative sur les violences domestiques,** ainsi que dans son comité et dans les sous-commissions. Cette commission a été instituée en mai 2007, sous l'égide du Bureau du délégué (Département des Institutions) et en application de la loi genevoise sur les violences domestiques. Comme pour le point précédent, la représentation du Centre dans ces commissions et groupes de travail comporte un investissement en temps important, mais la participation à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes fait partie des rôles des Centres LAVI.

- **L'audition du Centre par la commission judiciaire du Grand Conseil** concernant les modifications de la loi cantonale sur les violences domestiques en lien avec la question de l'éloignement de l'auteur de violences (modification entrée en vigueur le 30 août 2010).
 - **L'élaboration d'un protocole interne d'intervention d'urgence et la création de documents types**, en lien avec les mesures d'éloignements dont l'application a été fixée à janvier 2011.
 - **La collaboration avec l'Observatoire des violences domestiques** (qui dépend du Bureau du délégué) autour de la question du recensement au niveau genevois des situations de violence domestique et l'adaptation, à cet effet, du programme statistique du Centre pour la saisie plus spécifique de ces données.
- La poursuite de la **collaboration** avec l'Association romande « Vivre sans violence » pour participer à la **répondance par mail sur le site web www.violencequefaire.ch**. Ce site, interactif et anonyme, cible quatre publics touchés par la violence conjugale : les victimes, les auteurs, les jeunes et l'entourage. Le Centre LAVI de Genève assure au minimum une réponse hebdomadaire pour les victimes, travail pour lequel il reçoit une rémunération. Cette année 17 heures de répondance ont été fournies et 17 questions traitées.
 - **La poursuite et le développement de projets d'information**, débutés en octobre 2004 grâce au don de la Oak Foundation, dont la réalisation s'est échelonnée sur 3 ans sur le fonds OAK et se poursuit depuis 2008 sur un autre fonds privé constitué à cet effet. Ces projets comprennent notamment : la gestion d'un site Internet ainsi que l'édition d'une brochure généraliste d'information pour les victimes d'infractions.
 - **Le développement du site Internet**, mis en ligne en décembre 2007, par le complément de certains chapitres, dont celui des accidents de la route. Ce site a été voulu à la fois clair et très facile à consulter, mais aussi très complet dans les informations mises à disposition. Sur l'année, 8923 visiteurs ont effectué 11840 visites. Le diaporama sur la violence conjugale, mis en ligne fin 2008, outil simple et didactique qui fournit de nombreuses explications et informations utiles, a été consulté 217 fois. Le site dispose également d'une partie réservée aux professionnel-le-s, avec notamment l'accès, codé, à des résumés d'ATF (Arrêts du Tribunal Fédéral) (voir point suivant).
 - La poursuite du **recensement** et du travail de **résumé des principaux ATF (Arrêts du Tribunal Fédéral)**, rendus depuis 2000, **concernant la LAVI** ou des aspects juridiques pouvant guider son application. À ce jour, 101 arrêts ont été résumés et sont progressivement mis en ligne pour être accessibles aux professionnel-le-s des Centres LAVI de Suisse. Des textes de synthèse établis par le Centre, réunissant et comparant différents ATF traitant de mêmes aspects (qualification d'infractions au sens de la LAVI, question de causalité adéquate en lien avec des atteintes psychiques, etc.) sont également en ligne. Les modalités d'accès pour des professionnel-le-s hors cadre LAVI, mises en place en 2008, prévoient un accès sur abonnement annuel au tarif de Frs 100.--. A noter que les Recommandations CSOL-LAVI citent comme ressource informative pertinente le site Internet du Centre pour son recueil de jurisprudence.
 - **L'accueil de 1589 nouvelles situations**, auxquelles s'ajoutent **342 consultations courtes** (hors statistiques) et **570 anciennes situations**, pour un total de **2501 personnes s'étant adressées au Centre**. (Plus de détails dans les pages suivantes).
 - **L'augmentation du nombre de prises en charge financières**, suite à l'entrée en vigueur en 2009 de la LAVI révisée et en 2010 des recommandations CSOL-LAVI révisées. Les prises en charges, qui étaient en 2008 au nombre de 804 pour un montant de CHF 345'349,75, sont passées en 2010 à 2143 pour un montant de CHF 506'012,32.

Mouvements du personnel :

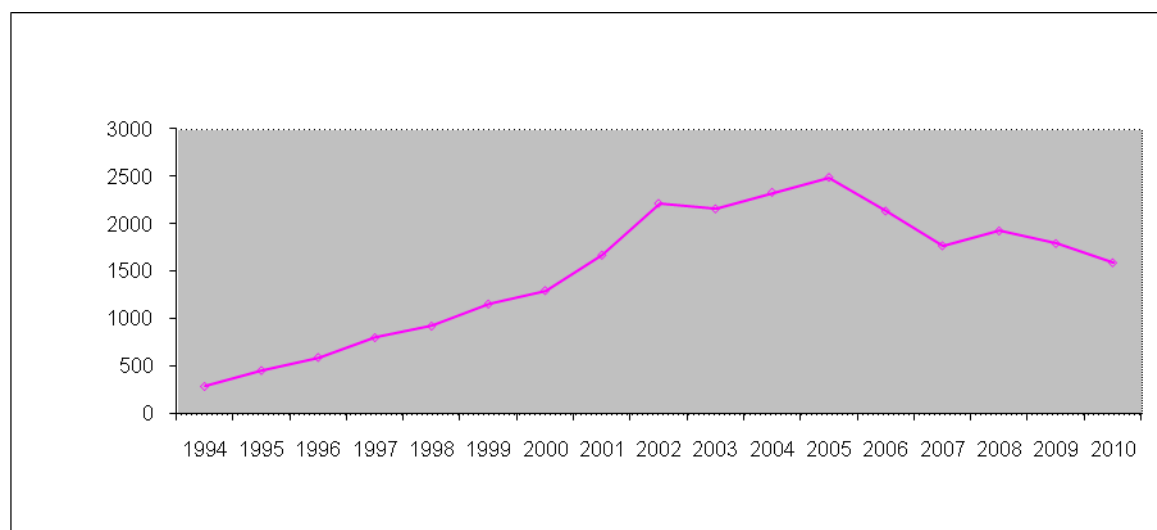
- **L'absence pour incapacité de travail, suite à un accident, de l'aide administratif engagé dans le cadre des Emplois de Solidarité. Ce poste est partagé avec l'Association Aspasia** à raison de 60 % d'occupation au Centre et 40 % à Aspasia. Le salaire est partagé entre les deux associations dans les mêmes proportions, l'engagement et la gestion administrative étant assurés par le Centre LAVI. Cette absence, qui a débuté en février 2010 et duré toute l'année, a été remplacée à l'interne, partiellement et par renouvellements continus, au gré des prolongations d'incapacité de travail. Le Centre a ainsi connu une surcharge au niveau notamment de son secrétariat.

- **Les fluctuations des postes complémentaires, avec un léger renforcement du secteur bénévole (+ 30%), qui a compensé la diminution d'emplois temporaires (- 25%).** L'équipe bénévole (formée en 2010 de trois psychologues et d'une juriste) était ainsi composée de 0,90 poste EPT (équivalent plein temps) en moyenne annualisée, alors qu'elle comptait 0,60 poste EPT en moyenne annualisée en 2009. Les emplois temporaires ont par contre connu une diminution de 0,25 poste EPT sur l'année comparativement à 2009 (0,50 au lieu de 0,75). Ces variations de postes complémentaires (composés, outre les bénévoles et les emplois temporaires, de stagiaires universitaires, emplois de solidarité et postes financés sur des fonds privés) sur lesquelles le Centre n'a pas d'emprise, peuvent entraîner des allongements des délais d'intervention ou une diminution de certaines prestations, par exemple du nombre d'accompagnements à la police.
Elles soulignent ainsi la difficulté du maintien de la qualité de prestations dans un service qui doit compter en partie sur des forces non garanties, difficilement remplaçables, pour faire face à ses obligations. Ces postes complémentaires représentaient sur l'année 2010 30,70 % de la dotation totale de personnel (pour plus d'informations voir le rapport de performance en fin de rapport d'activité).

7. Statistiques d'interventions du 1er janvier au 31 décembre 2010

RAPPEL des années précédentes:

| Années | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nouveaux consultants | 287 | 455 | 592 | 801 | 922 | 1154 | 1296 | 1669 | 2214 | 2156 | 2330 | 2487 | 2133 | 1768 | 1924 | 1791 | 1589 |



Du 1er janvier au 31 décembre **2010**: 1589 nouvelles situations (– 11,3 % par rapport à 2009)

composées de : 851 accueils ou visites à domicile ou à l'hôpital (910 en 2009, - 7%)
 455 consultations téléphoniques (538 en 2009, - 16 %)
 267 dossiers traités par lettre (327 en 2009, - 9 %)
 16 dossiers traités par mail (16 en 2008, =)

A noter que **342 consultations téléphoniques courtes** (inférieures à 15 minutes), avec des victimes, des proches ou des professionnels recherchant des informations ne sont pas comptées dans les statistiques dans un souci d'harmonisation avec la pratique des autres cantons.

La diminution de 11,3%, par rapport à 2009, du nombre de nouvelles situations est à lire comme une variation s'inscrivant dans un mouvement de stabilisation, mesurable également au niveau suisse dans d'autres Centres LAVI. Les autres chiffres concernant les dossiers en cours semblent également confirmer ce mouvement de stabilisation, avec quelques variations annuelles à la hausse ou à la baisse.

Si l'on prend en compte les critères retenus pour les statistiques fédérales, en 2010 le Centre a suivi 1781 personnes (1762 en 2009, + 1 %).

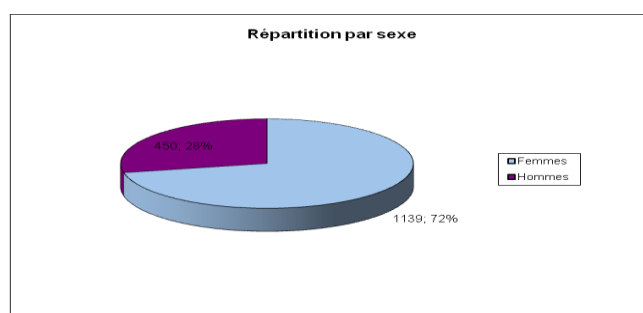
Soulignons le fait que ces fluctuations sont non maîtrisables et peu prédictibles, et que le Centre est constamment obligé de s'adapter au flux et aux besoins, très variés et diversifiés, des personnes s'adressant à lui, souvent en urgence.

¹ Ce chiffre concerne les situations LAVI suivies en accueil ou par téléphone en 2010, quelle que soit l'année d'ouverture du dossier, à l'exclusion des dossiers traités par lettre en réponse à des fiches de police et des situations non LAVI. Il comprend les proches des victimes directes qui ont bénéficié d'une prise en charge spécifique, alors que dans les chiffres genevois ceux-ci sont englobés dans une seule « situation ». Voir également point 14.

Rappelons également la diversification des modalités de réponse aux personnes victimes, introduites progressivement à partir de 2004, modalités ne se traduisant pas par une consultation statistiquement enregistrée. Ainsi, le diaporama des séances collectives pour les femmes victimes de violences conjugales, inséré sur notre site internet fin 2008, ou la répondeur par mail dans le cadre du site www.violencequefaire.ch, mise en place en 2006, permettent de répondre aux victimes de façon plus diversifiée, sans que cela ne se traduise par un accueil ou une consultation téléphonique. Il est également à relever qu'un nombre important de personnes consulte le site Internet (8923 visiteurs sur l'année). Pour les personnes ne recherchant que des informations, sans demande de soutien psychologique ou d'accompagnement, l'accès au site peut servir de lieu pour une première réponse.

7.1. Personnes ayant fait appel au Centre

| | |
|-------|---|
| 281 | hommes (victimes directes) |
| 755 | femmes (victimes directes) |
| 115 | professionnel-le-s intervenant auprès de la victime |
| 171 | proches : parents, amis, collègues de travail, voisins |
| | lettres sans contact direct, (en majorité suite à des fiches de signalement envoyées par la police) |
| <hr/> | |
| 1589 | |



Le pourcentage hommes / femmes reste stable à travers les années. Il s'explique par deux facteurs : d'un côté, les femmes sont plus exposées que les hommes à des risques d'agression, notamment en ce qui concerne les violences conjugales et les violences sexuelles. D'un autre côté, une partie des hommes victimes d'infractions, entre autres parce que minoritaires et en raison de certaines représentations sociales, éprouvent encore beaucoup de réticences à parler des violences subies.

7.2. Durée de la prise en charge et nombre d'entretiens

7.2.1. Durée de la prise en charge

La durée d'une prise en charge est très variable. Elle peut aller d'une consultation unique à un accompagnement sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Le suivi peut être régulier ou ponctuel, selon les besoins de la victime ou selon l'évolution de l'éventuelle procédure pénale.

Concernant les **situations dont le suivi a commencé en 2010 et s'est terminé en 2010:**

| | |
|-------|---|
| 378 | situations se sont limitées à une seule consultation; il s'agit principalement de consultations téléphoniques, dont plusieurs concernent des situations non LAVI; |
| 652 | situations ont été suivies pendant moins de 3 mois; |
| 87 | situations ont été suivies entre 3 et 6 mois; |
| 67 | situations ont été suivies pendant plus de 6 mois; |
| ----- | |
| 1184 | Total des situations dont le suivi s'est terminé en 2010. |
| 267 | situations traitées par lettre, non comptées dans les chiffres précédents, ont été également closes en 2010. |

129 situations, non comptées dans les chiffres précédents, **dont l'accompagnement a commencé en 2010, sont encore suivies en 2011**. Il s'agit plus précisément de :

55 situations avec un suivi de moins de 3 mois,
32 situations avec un suivi allant de 3 à 6 mois,
42 situations avec plus de 6 mois de suivi.

Les chiffres susmentionnés ont été arrêtés au moment de la rédaction de ce rapport (9 février 2011). D'autres situations vont peut-être se réactiver dans le courant 2011, comme cela a déjà été le cas les années précédentes.

Par ailleurs, **570 situations** dont **l'accompagnement avait commencé avant 2010** ont encore été **suivies en 2010**. Il s'agit plus exactement de :

| | | |
|------------|------------|---|
| 0 | situation | dont l'accompagnement a commencé en 1994, |
| 0 | situation | dont l'accompagnement a commencé en 1995, |
| 0 | situation | dont l'accompagnement a commencé en 1996, |
| 0 | situation | dont l'accompagnement a commencé en 1997, |
| 0 | situation | dont l'accompagnement a commencé en 1998, |
| 0 | situation | dont l'accompagnement a commencé en 1999, |
| 4 | situations | dont l'accompagnement a commencé en 2000, |
| 0 | situation | dont l'accompagnement a commencé en 2001, |
| 3 | situations | dont l'accompagnement a commencé en 2002, |
| 10 | situations | dont l'accompagnement a commencé en 2003, |
| 26 | situations | dont l'accompagnement a commencé en 2004, |
| 39 | situations | dont l'accompagnement a commencé en 2005, |
| 42 | situations | dont l'accompagnement a commencé en 2006, |
| 57 | situations | dont l'accompagnement a commencé en 2007, |
| 117 | situations | dont l'accompagnement a commencé en 2008, |
| <u>272</u> | situations | dont l'accompagnement a commencé en 2009, |

570 Total des situations dont l'accompagnement avait commencé avant 2010.

Le nombre de dossiers actifs dont l'ouverture est antérieure à l'année étudiée (570 en 2010, 576 en 2009, - 1,4 %) varie très peu entre ces deux années, ce qui s'inscrit dans le courant de stabilisation rencontré dans les autres mesures.

En prenant en compte **anciens et nouveaux dossiers**, le Centre LAVI est intervenu **en 2010** pour un **total de 2159 situations** (en 2009 : 2367, - **8,7 %**).

7.2.2. Nombre d'entretiens par situation

Pour les 851 nouvelles situations reçues en accueil en 2010, le nombre d'entretiens en face à face a été en moyenne de 2,90 par situation, avec une fourchette s'échelonnant de 1 entretien unique à 24 entretiens (Total 2470 entretiens pour les nouvelles et anciennes situations).

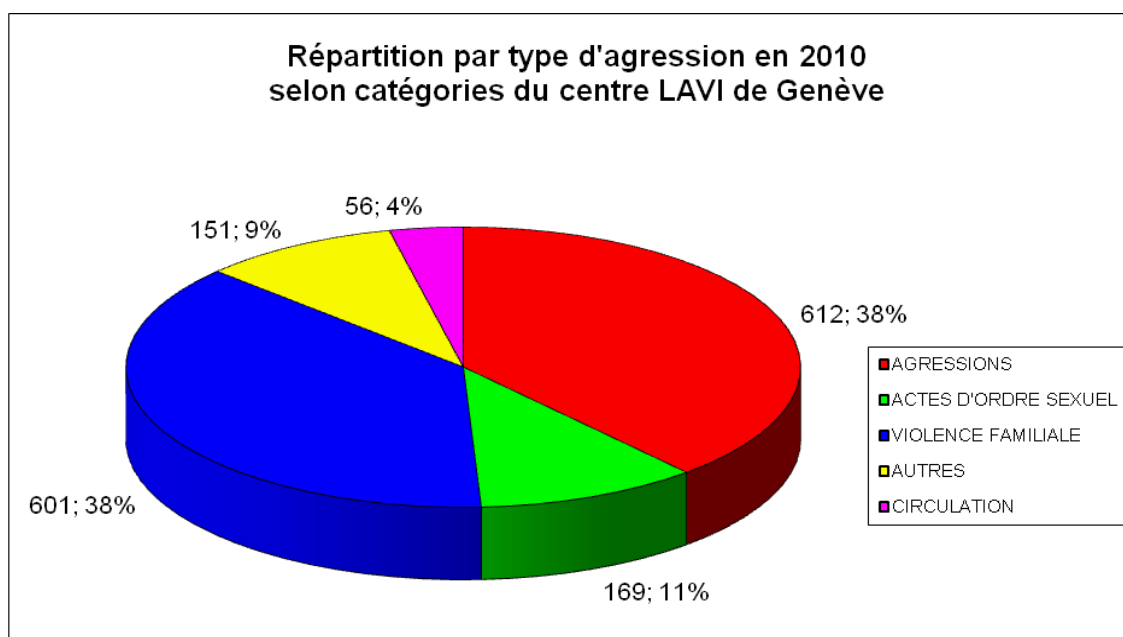
Ainsi, plus précisément :

Pour 494 situations, soit 58,05 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 1 entretien unique,
pour 258 situations, soit 30,31 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 2 ou 3 entretiens,
pour 56 situations, soit 6,58 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 4 ou 5 entretiens,
pour 37 situations, soit 4,35 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 6 à 10 entretiens,
pour 2 situations, soit 0,23 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 11 à 12 entretiens,
pour 4 situations, soit 0,47 % des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 14 à 24 entretiens.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les accompagnements (au tribunal, à la police), ni les entretiens téléphoniques, ni les démarches effectuées.

Le nombre d'entretiens varie en fonction de la gravité de l'infraction et de l'atteinte subie, de la complexité et de la longueur de la procédure pénale, de la précarité de la situation sociale ou des vulnérabilités de la personne. Dans certains cas d'agressions particulièrement graves et de situations précarisées, sans relais possibles vers d'autres services, le nombre total d'entretiens et démarches, toutes confondues, a pu s'élever à 154 sur l'année par dossier. Notamment dans les situations de personnes sans autorisation de séjour, face à l'impossibilité de transmettre le dossier à un autre service social, c'est le Centre LAVI qui continue à assurer le suivi. Néanmoins, la majorité des situations (88,36 %) ne bénéficie que de 3 entretiens au maximum, ce qui confirme le rôle prioritaire d'accueil, d'information et d'orientation du Centre.

7.3. Types d'infractions subies



38 % : agressions (dont 8 % de brigandages) avec lésions corporelles simples ou graves, menaces, contraintes, tentatives de meurtre et homicides;

11 % : actes d'ordre sexuel (8 % de viols, y compris viols conjugaux, tentatives de viol, contraintes sexuelles, actes sexuels avec personnes dépendantes, harcèlement sexuel et incitation à la prostitution ; 2 % d'abus sexuels d'enfants et d'incestes ; 1 % d'adultes abusés sexuellement dans l'enfance);

38 % : violence conjugale (33 %), violence familiale (4 %) : ce terme recouvre les situations de violence exercée par les enfants envers leurs parents, de violences au sein de la fratrie ou, rarement, de violence par des parents envers leurs enfants adultes), maltraitance envers des enfants (1 %);

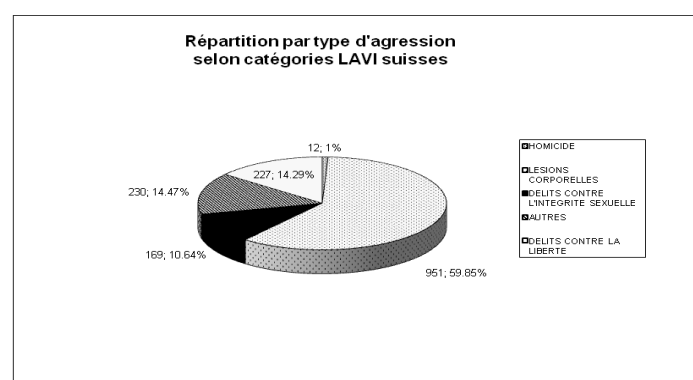
9 % : autres (principalement des situations non LAVI, comme par exemple : accidents non causés par des tiers, témoins d'agressions ou de meurtres, vols, escroqueries, suicides, mobbing, etc.) ;

4 % : accidents de la circulation causés par des tiers, avec lésions corporelles simples ou graves, ou avec décès.

Dans les cas d'agressions, un certain nombre de situations de violence sont issues de conflits de voisinage. Dans ces cas, le Centre peut orienter la personne vers les équipes de médiation de quartier ou vers la Maison genevoise des médiations. D'autres situations concernent la violence sur le lieu de travail, notamment des situations de professionnel-le-s agressé-e-s par des usagers-usagères ou des client-e-s, mais également des situations de violence à l'intérieur d'équipes de travail. Selon les cas, le Centre orientera la personne vers le département des ressources humaines de son lieu de travail, les syndicats, l'OCIRT (Office Cantonal d'Inspection et des Relations du Travail), les médiateurs et médiatrices ou d'autres services spécialisés, en parallèle à une éventuelle plainte pénale.

Dans la grande majorité des cas, l'agresseur est connu de la victime, tant dans les agressions sexuelles que dans les autres types d'agressions, exception faite des brigandages.

La catégorisation des infractions retenue par l'Office fédéral des statistiques donne les chiffres suivants :



7.4. Répartition par sexe et par âge des victimes d'infractions :

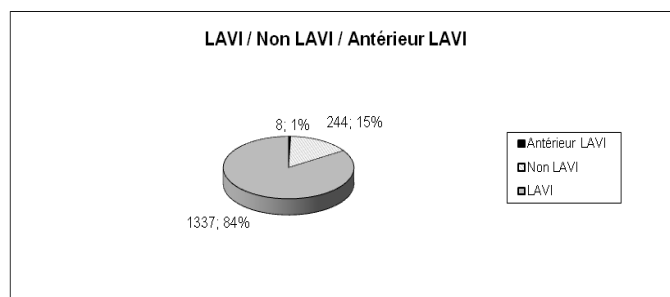
| | | | | | |
|----------------|--------|------|----------------|---------|----|
| Adultes | Hommes | 393 | Mineurs | Garçons | 57 |
| | Femmes | 1059 | | Filles | 80 |

Répartition selon l'âge:

| | <u>Hommes</u> | <u>Femmes</u> | <u>Total</u> |
|------------------------|---------------|---------------|--------------|
| jusqu'à 7 ans compris: | 12 | 8 | 20 |
| de 8 à 15 ans: | 30 | 49 | 79 |
| de 16 à 17 ans: | 15 | 23 | 38 |
| de 18 à 59 ans: | 357 | 1002 | 1359 |
| 60 ans et +: | <u>36</u> | <u>57</u> | <u>93</u> |
| | 450 | 1139 | 1589 |

Les mineurs représentent 9 % des situations suivies au Centre, les personnes âgées 6 %.

7.5. Situations « LAVI », « antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI » et « Non LAVI »



16. Perspectives d'avenir et objectifs

16.1. Bilan des objectifs 2010

Les objectifs fixés en 2010 ont connu quelques réajustements de calendrier, avec notamment l'ajout d'objectifs nouveaux ou anticipés, qui ont été réalisés au détriment d'autres. (Voir également le point 1 Faits marquants). Ainsi, des 12 objectifs que le Centre s'était fixés pour 2010, 10 ont été atteints.

Il s'agissait, pour l'aide directe aux victimes et l'information, de:

- Rééditer, en collaboration avec le réseau concerné, la brochure, entièrement épuisée, « Violences sexuelles contre les femmes, que faire ? » avec une réorganisation et une mise à jour complète,
- La mettre en ligne, en parallèle à sa réédition en version papier.
- Poursuivre la rédaction de la brochure générale d'information ;
- Poursuivre le développement de notre site Internet (la partie *agressions sexuelles* n'a pas été entièrement complétée, mais la partie *accidents de la route*, initialement prévue pour 2011, a été complétée en 2010 et la jurisprudence a été enrichie);
- Commencer la réflexion pour la préparation d'un colloque à tenir dès 2011.

Au niveau institutionnel il s'agissait de :

- Engager et former un nouveau ou une nouvelle juriste ;
- Continuer à répertorier les aspects qui posent problème à l'application de la loi LAVI révisée, et solliciter des avis de droit auprès de l'Office fédéral de la Justice chaque fois que nécessaire ;
- Poursuivre la réflexion, tant au niveau romand que suisse, accompagnant l'application de la loi LAVI révisée, en lien notamment avec la parution, en mars 2010, des nouvelles recommandations CSOL-LAVI;
- Poursuivre les contacts avec le Département Solidarité et Emploi et notamment la DGAS pour des bilans réguliers du contrat de prestations, compte tenu des changements apportés par la LAVI révisée, ainsi que pour trouver des solutions concernant l'équilibre financier de l'Association du Centre LAVI.
- Etudier les moyens de renforcer l'équipe du Centre.

D'autres objectifs, non prévus début 2010, ont dû être traités en priorité.

Cela a concerné:

- La collaboration active, avec la DGAS, à l'élaboration du règlement d'exécution et des directives accompagnant le projet de loi cantonale d'application LaLAVI.

- L'élaboration du protocole de coordination avec le Cœur des Grottes, dans le cadre de la prise en charge en duo des victimes de la traite, tel que désigné par le « Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains ».
- L'organisation du remplacement, renouvelé mensuellement, de l'Emploi de Solidarité en incapacité de travail depuis février.
- Le recensement des problèmes administratifs posés par l'augmentation du nombre de prises en charge et par leur complexification, afin d'adapter les outils bureautiques et de renforcer les moyens de suivi et de contrôle de ces prises en charges.

Compte tenu des réajustements cités ci-dessus, les objectifs suivants ont connu à nouveau un report complet : Finaliser la convention de collaboration avec l'Hospice Général; Terminer la procédure de réévaluation des postes.

16.2. Objectifs pour 2011

16.2.1. Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information :

- Poursuivre le développement de notre site Internet, notamment en terminant la partie *violences sexuelles*, et en particulier *violences sexuelles sur les mineurs*.
- Mettre à jour les informations sur les procédures pénales ainsi que le vocabulaire juridique utilisé sur tout le site, en l'adaptant au nouveau code de procédure pénale unifié, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011;
- Former la totalité de l'équipe psycho-sociale et juridique aux changements apportés par le nouveau CPP (code de procédure pénale suisse) et à leur impact sur la LAVI et les droits des victimes, par des formations internes et par la participation aux journées de formation organisées par le CEFOC et la COROLA;
- Former la totalité de l'équipe psycho-sociale et juridique aux changements apportés par la nouvelle PPMIn (procédure pénale applicable aux mineurs), dans le même but que le point précédent, par des formations internes ;
- Dans le cadre de l'application par la police des mesures d'éloignement dans les situations de violence domestique, finaliser les démarches commencées fin 2010, par l'organisation et la mise en place d'un protocole d'aide d'urgence : rédaction de documents types, aménagements organisationnels pour des rendez-vous urgents, ou d'éventuels accompagnements urgents au tribunal ;
- Publier la brochure généraliste d'information, destinée aux victimes d'infractions;
- Soumettre un sujet de conférence à un colloque international sur les violences sexuelles, (en remplacement de l'objectif 2011 fixé en 2009 de « commencer l'organisation d'un colloque ». Le réajustement de cet objectif est plus réaliste, compte tenu des moyens tant financiers que en ressources humaines à disposition).

16.3.2. Au niveau institutionnel :

- Finaliser la convention de collaboration avec l'Hospice Général;
- Terminer la procédure de réévaluation des postes ;
- Etablir une convention de collaboration avec l'association Aspasia, concernant le partage de l'Emploi de Solidarité ;
- Engager et former un-e nouvel-le aide administratif/ve en Emploi de Solidarité, en remplacement de la personne absente depuis février 2010.

- Poursuivre les contacts avec le DSE, autour des questions de l'avenir financier du Centre, en prévision notamment de l'échéance du contrat de prestation à fin 2012.

16.3 Objectifs pour 2012

16.3.1. Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information :

- Diffuser la brochure généraliste qui aura été publiée fin 2011.

16.3.2. Au niveau institutionnel

- Effectuer une recherche de dons pour l'organisation d'un colloque à tenir dès 2013.
- Renforcer l'équipe du Centre.
- Préparer le renouvellement du contrat de prestation.

Colette Fry
Directrice du Centre

Genève, le 24 mars 2011